



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 MARS 2019

Services Techniques
CM/CT
N° 056/2019

OBJET : Travaux d'élagage – 42 avenue Victor Hugo.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Pépinières PREVET située au 8 rue de Montmorency 95580 Andilly, concernant des travaux d'élagage 42 avenue Victor Hugo et à l'angle de l'avenue Châteaubriand, pour le compte de Monsieur et Madame Camhaji.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 21 mars au 22 mars 2019 de 9h00 à 16h00, Le stationnement sera interdit 42 avenue Victor Hugo et le long du grillage avenue Châteaubriand selon avancement des travaux.

Article 2 : Un cheminement piéton protégé sera installé. Une déviation pour les piétons pourra être mise en place selon la nécessité.

Article 3 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Pépinières PREVET, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur et Madame Camhaji et notifié à la société Pépinières PREVET, au 8 rue de Montmorency 95580 Andilly.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

04 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.